



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNES DE PIREY ET DE POUILLEY-LES-VIGNES

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la société APRR pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur les communes de Pirey et de Pouilley-les-Vignes (section B – parcelle 27 lieu-dit au près Gaudin à Pirey et section ZE – sur le domaine public autoroutier en zone A à Pouilley-les-Vignes), fera l'objet d'une consultation du public **du 5 février au 4 mars 2024 inclus** sur le territoire de ces communes.

Les activités projetées sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (**rubrique 2521-1** : centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud d'une capacité maximale de 450 t/h, la capacité journalière maximale pouvant être atteinte par l'installation est de 3000t/j ; **rubrique 2517-1** : station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes - aire de transit de granulats et agrégats, la superficie de l'aire de transit est de 11000m² ; **rubrique 2515-1a** : installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes - criblage des fraisâts d'enrobés uniquement, la puissance d'installation étant supérieure à 200 kW), et relèvent du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies de Pirey et Pouilley-les-vignes et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants et sous réserve de modifications et dispositions particulières :

Commune de Pirey :

- le lundi de 14h00 à 18h00,
- le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- les jeudi et vendredi de 14h00 à 16h00
- le samedi de 10h00 à 12h00.

Commune de Pouilley-les-Vignes :

- les lundi et mardi de 8h00 à 12h15,
- les mercredi et jeudi de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat : www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public).

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex
- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation APRR)
- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,
Par déléation,
Le Directeur,

Cyril THEILLET